



## SEANCE DU 16 FÉVRIER 2021

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2021

Nombre de membres : 191

Nombre de présents : 171

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance.

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie (jusqu'à 19h00), DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves (jusqu'à 19h45), FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc (jusqu'à 19h06), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 19h00), GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine (à partir de 18h05), OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MONTRIEUL -

XAMENA Valérie suppléante de LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela (jusqu'à 19h00), MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge (jusqu'à 18h56), MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

#### **Ont donné procurations**

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DIGARD Antoine à MAHIER Manuela (jusqu'à son départ 19h00), DUBOST Nathalie à BIHEL Catherine (à partir de 19h00), FRIGOUT Jean-Marc à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h06), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h00), GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Karine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h05), JOZEAU-MARIGNE Muriel à BERHAULT Bernard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEJEUNE Pierre-François à LE POITTEVIN Lydie, MABIRE Edouard à BOUILLON Jean-Michel, MAHIER Manuela à FAGNEN Sébastien (à partir de 19h00), PIC Anna à ARRIVÉ Benoît, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal.

#### **Excusés :**

AMIOT Sylvie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, JEANNE Dominique, LAMARRE Jean-Robert, LEMONNIER Thierry.

## **Délibération n° DEL2021\_020**

**OBJET : Périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable - Versement d'indemnités aux propriétaires et exploitants - Communes de Bricquebec-en-Cotentin, Breuille et de Couville.**

### **Exposé**

Par délibérations en séance du 1 octobre 2012 et en séance du 11 juin 2014, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Bricquebec avait autorisé l'engagement de la procédure des périmètres de protection des forages F1 et F2 du Hameau Feuillet situés sur la commune de Couville et du captage du Pont d'Annelet localisé sur la commune de Bricquebec.

Par Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020, Monsieur le Préfet de la Manche a déclaré d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection autour des ouvrages suivants :

- Forages F1 site du Hameau Feuillet- Couville,  
F2 site du Hameau Feuillet- Couville,
- Captage du Pont d'Annelet – Bricquebec-en-Cotentin.

L'article 3 de cet arrêté précise que : « Les préjudices subis par les propriétaires, locataires ou autres ayants droits des terrains grevés de servitudes sont indemnisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».

Les montants des indemnités ont été calculés en fonction du type de contraintes imposées par l'Arrêté Préfectoral et de la valeur agricole des terrains (labours, herbages ...) selon l'avis domanial du 28 octobre 2020 et selon le barème de l'accord-cadre du département de la Manche de février 2011.

Dans ce cadre, des indemnisations vont être proposées aux propriétaires et exploitants de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée. Celles-ci seront matérialisées par la signature d'une convention.

Parmi ces propriétaires et exploitants un GAEC a fait l'objet d'une étude particulière.

Le montant total des indemnités s'élève à 126 065,72 € et le montant restant à charge pour la Communauté d'agglomération du Cotentin après l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (80%) est estimé à 25 213,14 €.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et du 11 juin 2014 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Bricquebec,

**Vu** la délibération n°2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020 déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection autour des forages F1 et F2 du Hameau Feuillet à couville et du captage du Pont d'Annelet à Bricquebec-en-Cotentin,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Autoriser** le Président à intervenir à la signature des conventions conclues et à venir avec les propriétaires et les exploitants de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable des communes de Bricquebec-en-Cotentin, Breuille et Couville.
- **Autoriser** le versement des indemnités aux exploitants et aux propriétaires ainsi que la réalisation des travaux et études prévus pour la protection des captages, étant précisé que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe de l'eau potable.
- **Dire** que Monsieur le Président sollicitera les subventions les plus larges,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE